

AFFELNET 6^E RENTRÉE 2026

1. Rappel : collège de secteur

Le collège du secteur dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire, et non de l'école élémentaire où il est actuellement scolarisé.

Rappel: Le collège de secteur a été indiqué automatiquement par Affelnet 6^e suite au lancement par la DRAIO de la détermination automatique du collège de secteur mercredi 01 avril 2026.

Jeudi 02 avril 2026, le directeur d'école consulte dans le menu collège de secteur le collège de secteur attribué à chaque élève.

- En cas de collège manquant, le directeur d'école saisit manuellement dans ce menu le collège de secteur pour le ou les élève(s) concerné(s).

- En cas d'adresse à modifier, la modification doit être faite dans Affelnet par le directeur d'école. Le collège de secteur doit être également mis à jour.

- En cas d'anomalie dans le collège de secteur indiqué, le directeur d'école :

⇒ Informe la DRAIO par mél envoyé à annabelle.lacombe@ac-reunion.fr.

⇒ Effectue la modification nécessaire dans Affelnet.

La sectorisation validée par le conseil départemental pour la rentrée 2026 est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>.

En cas d'adresse introuvable sur ce site, merci de signaler cette adresse manquante accompagnée si possible du nom d'au moins une voie à proximité immédiate de cette adresse à : annabelle.lacombe@ac-reunion.fr

2. Édition fiche de liaison volet 2

Suite à la détermination automatique du collège de secteur et/ou sa saisie manuelle dans Affelnet, le directeur d'école édite le volet 2 et le transmet aux familles de toutes les manières possibles pour recueillir les vœux.

Rappel : éditer ne signifie pas imprimer.

Si le directeur l'estime nécessaire, il peut également imprimer l'annexe listant les formations, langues et justificatifs de dérogation et le transmettre aux parents en même temps que le volet 2.

Pour cela avant d'éditer les fiches sélectionnées cliquer sur « inclure annexe »

AFFELNET 6^e RENTRÉE 2026

3. Saisie des vœux des familles

Au retour des volets 2 par les familles le directeur d'école saisit les vœux des familles dans Affelnet 6^e via le menu « saisie des vœux ».

- ⇒ Si le collège demandé se situe dans le département de la Réunion cliquer « oui » à « affectation demandée dans un collège public du département ».
- ⇒ Si le choix précédent est « oui », indiquer si le collège demandé est le collège public du secteur.

- ⇒ Indiquer ensuite quelle est la formation demandée : 6^e, 6^e internationale, 6^e Théâtre, 6^e SEGPA ou 6^e ULIS.

N.B : Les vœux de SEGPA et ULIS doivent être saisis même si les résultats de ces commissions ne sont pas encore connus. Ce ne sont pas des vœux de dérogation.

- Pour les élèves :
 - radiés de l'école pour rejoindre une autre académie,
 - récemment radiés pour rejoindre une autre école dans l'académie,
 - émettant un vœu vers le privé,
 - quittant l'académie à la rentrée prochaine,
 - dont l'adresse à la rentrée n'est pas définie suite à un désaccord entre les responsables légaux,
 le directeur d'école doit dans Affelnet 6^e Réunion:
 - dans le menu « saisie des vœux », cliquer sur le nom de l'élève,
 - et au niveau du « choix de la famille », cliquer sur « non » à « affectation demandée dans un collège public du département ».

N.B : Si un élève est radié d'une école pour rejoindre une autre école de l'académie de la Réunion, la nouvelle école doit contacter la DRAIO par mél pour demander le transfert de l'élève dans sa base AFFELNET 6^e.

Une fois le transfert effectué, la nouvelle école doit mettre à jour toutes les informations administratives et continuer la procédure de saisie.

- Pour les élèves sollicitant une affectation dans une autre académie, il faut également (en plus de la saisie à effectuer dans Affelnet 6^e) contacter l'inspection académique concernée pour effectuer les démarches propres à chaque département.

AFFELNET 6^E RENTRÉE 2026

- Pour les élèves demandant une dérogation, le directeur d'école
→ sélectionne le(s) motif(s) correspondant dans Affelnet,

Informations élève Responsables **Choix de la famille**

Choix de la famille

Collèges publics de secteur : 9740812P - CLG L'OASIS 97825 LE PORT

*Affectation demandée dans un collège public du département : ☒ Oui ☐ Non

*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ? ☐ Oui ☒ Non

*Formation : 6EME

*Langue Vivante étrangère : AGL1 ? ANGLAIS LV1 Langue Vivante étrangère : ?

Langue Vivante régionale : ?

Demande n°1

*Collège demandé : 9740812P ? CLG L'OASIS - LE PORT

*Motif(s) de dérogation : Plusieurs motifs peuvent être indiqués

☐ Référentiel
 Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation)
 Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
 Élève en situation sociale très exceptionnelle
 Élève boursier sur critères sociaux
 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e)
 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur
 Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

[Ajouter >>](#) [<< Retirer](#)

Sélectionnés

☐ Référentiel
 Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation)
 Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
 Élève en situation sociale très exceptionnelle
 Élève boursier sur critères sociaux
 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e)

[Ajouter >>](#) [<< Retirer](#)

Valider le dossier

Une fois le(s) motif(s) ajouté(s) dans l'encart « sélectionné », ne pas oublier de valider le dossier.

→ édite l'accusé de réception en ayant préalablement saisi la date de réception via le menu « édition des accusés de réception » et le transmet aux responsables légaux.

→ transmet dès que possible aux services concernés et **au plus tard mardi 14 avril 2026, date limite de réception**, les demandes de dérogation pour motif social ou médical accompagnées des justificatifs.

La demande de dérogation doit être saisie même si les résultats des différentes commissions ne sont pas connus au moment de la saisie des vœux.

- Dérogation « élève boursier sur critères sociaux » : le plafond de ressources 2026 permettant d'apprécier ce critère n'est pas encore connue. Il sera communiqué dès que possible.

AFFELNET 6^E RENTRÉE 2026

4. Décisions de passage

Les décisions de passage renseignées dans ONDE sont basculées automatiquement dans Affelnet 6ème de manière régulière. Le directeur d'école s'assure donc que les décisions du conseil des maîtres sont bien présentes dans Affelnet 6° avant validation de la saisie.

5. Validation de la saisie

Ce menu permet au directeur d'école de valider la saisie des dossiers. Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « valider » n'apparaît pas et la validation est impossible. Les types d'anomalies et les élèves concernés sont affichés sur l'écran du menu validation de saisie.

Si une modification intervient après la validation de la saisie, un message d'avertissement est affiché pour indiquer qu'il faut valider de nouveau.

La saisie de ces demandes et la validation de fin de saisie doivent impérativement être terminées : **Mardi 28 avril 2026 à 12h**

Note d'information n°2